

Convention de scolarisation COLLEGE Année Scolaire 2025-2026

Entre :

Le Collège des Abbés Tanguy, représenté par Yannick COULOUARN, Chef d'Etablissement.

Et :

Monsieur..... et/ou Madame.....
demeurant.....
.....représentant(s) légal(aux), de l'enfant
..... désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
..... (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du
Collège des Abbés Tanguy, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

Le Collège des Abbés Tanguy s'engage à scolariser l'enfant en classe de
..... pour l'année scolaire 2025 - 2026 et pour les années suivantes selon le vœu des
parents, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les
parents en annexe

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de
scolarisation.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de.....
au sein du Collège des Abbés Tanguy pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier
de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au
sein du Collège des Abbés Tanguy.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement
financier mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

I – a) Tarifs - Contribution des Familles

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales. La cotisation APEL s'élève à 20 € (si vous ne souhaitez pas adhérer il suffit de remplir le formulaire joint).

I – b) Tarifs - Demi-pension

Le montant demandé est un forfait annuel comprenant les périodes de vacances scolaires.

CLASSE	CONTRIBUTION	DEMI-PENSION
Collège	614€	959 €

II – Passage – repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est de **7.00 €**. Le règlement des repas se fait par chèques ou espèces à l'accueil de l'établissement. Ce compte Passage est dissocié du compte famille facturation.

⇒ **Passé le 12 septembre 2025, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.**

Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.

III – Réductions

- Pour les Frères et Sœurs scolarisés à St Joseph, St Marc et/ou Abbés Tanguy :
 - ▶ 10 % de remise sur la contribution et l'hébergement du **2^{ème} enfant**.
 - ▶ 20% de remise sur la contribution et l'hébergement à partir du **3^{ème} enfant**.
- Pour maladie : réduction sur la ½ pension à **partir de 15 jours d'absence**.
- Pour absence programmée des **séjours scolaires**.

Les montants des réductions de séjour pédagogique feront l'objet d'avoir en cours d'année.

NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

IV– Bourses nationales

Le montant sera remboursé à la fin du 2ème semestre.

Si vous réglez par prélèvements automatiques, ceux-ci seront réajustés à partir du mois de Janvier 2026.

Pour rappel : les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité.

Le Conseil Départemental étudie actuellement une aide sur la restauration à destination des élèves boursiers au collège.

Une information complémentaire sera communiquée dès que tous les éléments nécessaires seront en notre possession.

V– Voyage pédagogique

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. **Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages.** Le règlement des séjours se fait par versement d'acompte par chèque bancaire.

De plus, nous ne sommes pas habilités à recevoir des chèques vacances.

VI– Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de Septembre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour l'achat des manuels scolaires, livres, sorties...

En cas de facturation partagée entre les deux parents :

La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un défaut d'entente des parents.

Article 5 – Modalités de paiement

Nous vous demandons un acompte forfaitaire d'environ 10% par élève, par chèque ou espèce, à la rentrée scolaire, comme suit :

Statut externe : **61.3 €**

Statut demi-pensionnaire : 95.9 € + 61.3 € = **157.2 €**

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par :

1- Prélèvement automatique :

9 prélèvements du 05/10/2025 au 05/06/2026 sur la base de la facture annuelle. Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).

2- Le paiement par chèque :

En 3 fois, le 30 Novembre, le 28 Février et 30 Avril.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 6 – Assurance

Les élèves sont pris en charge par la Mutuelle St Christophe – 277 rue Saint Jacques – 75010 PARIS

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution du trimestre en cour.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le 3^e trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non-respect du règlement intérieur des élèves...)

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.



Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant (album photos, journaux internes, site web de l'établissement et réseaux sociaux). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris (disponibles sur le site internet <https://stjoseph-stmarc.fr>)

☐ le règlement intérieur

Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

.....
Le Chef d'Etablissement,
Y. COULOUARN

Le responsable légal et le responsable payeur :
A _____, le _____,
Nom et prénom du responsable légal :

Nom et prénom du responsable payeur :

Signatures :